

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 001-200070118-20230131-DEL\_23\_01\_31\_26-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 10

Absents : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Étaient absents : , M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Richard LABALME (pouvoir à Mm Marie-Jeanne VERCHERAT), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Christelle PAGET, M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI), M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

#### **N°2023/01/31/26– Fixation du prix d'acquisition au m<sup>2</sup> des parcelles situées en zones 1Aux et 2Aux du futur parc d'activité Visionis 7, des parcelles situées en zone N, sur la commune de Montceaux et de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation**

Considérant le projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 situé lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,

Considérant que plusieurs parcelles seraient enclavées et situées pour partie sur deux zonages (1AUX et N),

VU les parcelles cadastrées section E0868 (1AUX), E0053 (1AUX), E0055 (2AUX), E0056 (2AUX), E0078 (N), E0079 (N), E1106 (2AUX), E1109 (2AUX), E1110 (2AUX), E0080 (1AUX), E0080 (N), E01117 (1AUX), E0456 (1AUX), E0457 (1AUX), E0884 (1AUX), E0886 (1AUX), E0977 (2AUX), E1105 (2AUX), E0882 (1AUX), E0002 (1AUX), E0003 (1AUX), E0004 (1AUX), E0870 (1AUX), E0019 (1AUX), E0020 (1AUX), E0874 (1AUX), E0876 (1AUX), E0878 (1AUX), E0015 (1AUX), E0016 (1AUX), E0005 (1AUX), E0006 (1AUX), E0081(1AUX), E0081(N), E0077 (N), E0008 (1AUX), E0880 (1AUX), E0058 (2AUX), E1101 (2AUX), E1102 (2AUX), E0009 (1AUX), E0010 (1AUX), E0011 (1AUX), E0012 (1AUX), E0013 (1AUX), E0057 (2AUX), E0872 (1AUX), E0979 (2AUX), E0059 (2AUX), constituant un ensemble d'une contenance cadastrale totale d'environ 12ha 85a 51 ca,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 16 mai 2022 proposant un prix de vente à 13 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10% pour les parcelles situées en zones 1AUX et 2AUX et prévoyant également, le cas échéant, le versement aux exploitants agricoles d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation, fumures et arrières fumures sur la base de 7.684 € l'hectare,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 19 décembre 2022 fixant la valeur vénale à 0.30 €/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10% pour les parcelles situées en zone N,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2022 sur le prix d'acquisition des parcelles situées en zones 1AUX et 2AUX à 15 €/m<sup>2</sup>,

VU l'avis favorable des commissions Finances du 16 janvier 2023 et Economie-Voirie du 18 janvier 2023 sur le prix d'acquisition des parcelles en zones 1AUX et 2AUX à 15 €/m<sup>2</sup>, sur le prix d'acquisition des parcelles en zone N à 0.30 €/m<sup>2</sup> et sur le montant de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation à 7.684 €/ha,

M. DESCHIZEAUX invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur :

- le prix d'acquisition des parcelles situées en zones 1AUX et 2AUX à 15 €/m<sup>2</sup> et en zone N à 0.30 €/m<sup>2</sup>,
- le montant de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation à 7.684 €/ha.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer :

- le prix d'acquisition au m<sup>2</sup> des parcelles précitées en zones 1AUx et 2AUx à 15 €/m<sup>2</sup> pour le futur aménagement du Parc d'Activité Visionis 7 et des terrains classés en zone N à 0.30 €/m<sup>2</sup>, situés lieu-dit le Grand Rivolet à Montceaux,
- l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation, fumures et arrières fumures à 7.684 € l'hectare.

**AUTORISE** M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 31 janvier 2023

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Et de la notification le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX